

Collaboration de l'Association internationale pour la Protection légale des Travailleurs avec d'autres Associations internationales.

RAPPORT

présenté par

M. ERNEST MAHAIM

professeur à l'Université de Liège.

On peut dire que notre temps sera marqué par l'essor de la vie internationale. Dans tous les domaines de l'activité intellectuelle et sociale on voit de plus en plus les esprits s'unir par delà les frontières. Il apparaît de jour en jour qu'une œuvre, d'action ou d'étude, n'est vraiment solide et vivante que quand elle devient internationale.

Notre Association en est un exemple éclatant. Elle ne se contente pas de grouper des hommes de toutes les nations et de tous les partis: elle a déjà ressenti le besoin de ne pas laisser ses efforts isolés et de les joindre en quelque mesure à ceux des Associations internationales qui poursuivent des buts analogues au sien.

L'Assemblée de Lugano avait adopté la résolution suivante: «Le Bureau est autorisé à se mettre en relation avec les Associations internationales qui poursuivent des buts analogues à celui de l'Association internationale pour la Protection légale des Travailleurs, afin de se mettre d'accord sur des questions financières et matérielles qui touchent à leurs intérêts communs».

Le Bureau a fait d'abord usage de ce pouvoir en adhérant à l'Union des Associations internationales. Cet organisme, qui est sorti du Congrès Mondial de Bruxelles, en 1910, et à la fondation duquel un membre de notre Section belge, M. le Sénateur La Fontaine, a pris une part prépondérante, groupe plus de cent-cinquante Associations. L'Union a pour but d'établir des relations permanentes entre les institutions internationales et de seconder leur action et leurs travaux. Elle a notamment pour objet «l'étude en commun de toutes les questions relatives à l'organisation, à la coordination des efforts, à l'unification des méthodes, en ce qu'elles ont de commun ou d'analogue pour les diverses associations ou institutions, la coopération entre elles pour l'étude, l'information, la documentation et l'extension des relations».

L'Union a tenu une réunion les 15 et 16 avril dernier à Bruxelles, où notre Association était représentée par son Secrétaire général. 78 associations y avaient envoyé des délégués. Parmi les résolutions prises, nous signalerons le développement donné à la revue la « Vie Internationale », qui paraît mensuellement à Bruxelles, et renseigne sur l'ensemble des réunions internationales, donne des notices, des faits et documents, sans compter des articles originaux. L'Union s'occupe aussi d'une question qui a son importance pour toute espèce d'associations internationales: celle de leur statut juridique.

Mais le Bureau ne s'est pas borné à son adhésion à l'Union. Parmi les Associations internationales, il en est qui nous sont particulièrement chères. Ce sont celles qui, comme nous, poursuivent le progrès de la réforme sociale. Ce sont celles qui étaient visées spécialement à Lugano: l'Association internationale pour la lutte contre le chômage, et le Comité permanent des assurances sociales. Comment des relations plus étroites ne s'établiraient-elles pas entre elles et nous? Ce n'est pas seulement la communauté ou la proximité des domaines de recherches et d'études qui nous fait nous intéresser les uns aux autres; mais c'est jusqu'à la communauté des personnes; beaucoup de nos membres prennent une part active aux travaux de deux Associations et même des trois.

La pensée est donc venue tout naturellement, pour éviter les doubles-emplois et les lacunes, de rechercher comment on pourrait s'aider réciproquement.

L'assemblée de Lugano avait provisoirement limité l'entente «aux questions financières et matérielles.» Notre Association est parvenue, à ce point de vue déjà, à un résultat appréciable, en ce qu'elle a économisé des frais de composition d'imprimerie et de traduction d'un certain nombre de lois nationales qui intéressaient les revues, organes des trois associations.

Mais il est bientôt devenu évident que les rapports entre les Associations ne pourraient pas se cantonner dans le domaine matériel — où, d'ailleurs, il est certain, qu'il y a encore beaucoup à faire.

A la demande de l'Association internationale pour la lutte contre le chômage et du Comité permanent des assurances sociales, notre Bureau s'est rencontré avec leurs présidents, M. Raymond Poincaré, Président du conseil, et M. Léon Bourgeois, Ministre du travail de France. Dans cette entrevue ont été jetées les bases d'une entente au sujet de l'action des trois Associations dans les pays neufs.

Il existe des Etats, peu étendus ou peu développés au point de vue industriel, où l'on ne peut espérer de longtemps voir se fonder une section nationale de chacune des trois Asso-

ciations, tandis qu'il est vraisemblable qu'un certain nombre de personnes s'y grouperaient aisément pour former une société poursuivant dans tous les domaines qui sont les nôtres des idées de progrès social.

Dès lors, on aperçoit l'intérêt commun qui unit les trois Associations; il s'agit de faire profiter chacune d'elles des efforts des autres. Ne serait-il pas absurde de se maintenir dans un étroit égoïsme, d'éparpiller, de doubler des tentatives et des frais, alors que l'entente et la coordination amèneraient à tous des adhésions, des bonnes volontés, une extension souhaitable d'activité et d'influence?

Telle est la conclusion à laquelle les trois Bureaux sont arrivés. On peut affirmer qu'elle ne rencontrera pas d'opposition au sein des Associations mêmes, et que les Bureaux seront autorisés à continuer leurs démarches dans cette voie.

Mais il y a plus. Le champ d'études des trois Associations contient des objets communs. Il y a de vastes questions sociales qui peuvent être envisagées au point de vue du Chômage, des Assurances et de la Protection légale. Est-il admissible que l'on ne se partage pas le travail, que l'on s'ignore, qu'on reste encore une fois étranger l'un à l'autre quand on est attelé à la même besogne, je veux dire à la solution d'une même question?

La conférence de l'Association pour la lutte contre le chômage, qui vient de se tenir à Zurich, nous en offre un exemple frappant. Elle a été amenée, sur le rapport très remarquable de l'un de nos collègues, M. le Dr Ferenczi, et sur le beau travail dirigé par M. Max Lazard, dans le numéro d'Août de son Bulletin, à porter à son ordre du jour la question des migrations nationales et internationales d'ouvriers. A coup sûr, elle intéresse au premier chef la lutte contre le chômage. Mais nous savons aussi qu'elle intéresse la protection légale des travailleurs: protection des nationaux émigrants hors des frontières, conditions d'admission et de protection des ouvriers étrangers sur le territoire, ce sont là, à coup sûr, des questions de protection légale ouvrière qui rentrent tout à fait dans le cadre de notre Association.

De même, n'avons-nous pas eu à toucher souvent à des questions d'assurances sociales, pour les traiter, non dans leur ensemble, mais au point de vue spécial qui est le nôtre?

On multiplierait à plaisir les exemples de ce genre.

Il en résulte que, fatalement, les trois Associations qui réalisent déjà maintenant une «entente cordiale» seront amenées de plus en plus à lier leurs travaux, à faire, dans leur programme d'études, le départ de ce qui appartient tout particulièrement à chacune d'elles.

Le moment n'est pas encore venu de déterminer avec plus de précision les règles de cette division du travail, qui ne peut qu'aboutir à des résultats heureux.

Mais il y a lieu d'insister sur une réserve importante. Il est clair que la répartition des tâches, dont nous parlons, ne peut pas être assimilée à la collaboration de savants qui se partagent la rédaction d'un volume. Les points de vue, la manière d'envisager une question, le but poursuivi par les Associations peuvent ne pas être les mêmes. L'une peut ne vouloir que rassembler des documents, alors que l'autre a en vue une action dans un sens déterminé, une politique pour tout dire. Il convient évidemment de laisser à chacune, dans le domaine qu'elle s'est choisi, l'autonomie la plus complète. C'est à ce prix seulement que l'accord international peut être fécond et utile.

On voit par ce qui précède quelle importance la question des relations avec d'autres Associations internationales prend et prendra pour la nôtre. Nous avons le ferme espoir que, de cette manière encore, nous travaillerons non seulement à la paix sociale, mais à la paix générale entre les nations.

Ernest Mahaim.
